

CONVOCATION

L'an deux mil vingt-deux le 26 juillet 2022, Nous Anne-Marie VRIGNON, 1^{ère} adjointe au Maire avons convoqué le Conseil Municipal, au lieu ordinaire de ses séances, pour le mardi 2 août 2022 à 19 heures 00.

Po/Le Maire,

L'an deux mille vingt-deux, le deux août à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de SAINT AVAUGOURD DES LANDES, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M Jean-Pierre GENEY.

M Alain ROCHEREAU, Mme Anne-Marie VRIGNON, Mme Annabelle BERNARD, Mme Jacqueline FERRÉ, M. Jérôme MOUSSION, M. Liguy MALIDAN, Mme Françoise THEVENIN, M. Jean-François HERBERT, Mme Emmanuelle FOURNIER, M. Luc CHAUVET, Mme Claudie BONNAMY, M Gaël MASSON, Mme Evelyne CHAUVET, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

Assistaient également :

Elus suppléants : Mme Emilie BROSSARD et M Frédéric BROUTIN

M. Thierry ROBERT donne procuration à Mme Annabelle BERNARD

Absent : M Thierry ROBERT

Présents : 14

Votants : 15

Date de convocation : 26 juillet 2022

Monsieur Jérôme MOUSSION est élu secrétaire de séance

ÉLECTION DU MAIRE [Délibération n° 2022-0208-034](#)

La séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre GENEY** le plus âgé des membres du conseil. Ce dernier a fait lecture des articles L.2122-4, L2122-7 et L.2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales.

Le conseil a choisi pour secrétaire **Monsieur Jérôme MOUSSION**.

Le Conseil Municipal a désigné des assesseurs parmi ses membres : Mme Emmanuelle FOURNIER et Mme Evelyne CHAUVET qui acceptent de constituer le bureau.

M. Jean-Pierre GENEY demande s'il y a des candidats au poste de Maire.

Monsieur Alain ROCHEREAU propose sa candidature au nom de la liste.

ÉLECTION DU MAIRE

Premier tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L2122-7 et L.2122-8 du Code Electoral des collectivités territoriales, a enregistré la candidature de M. Alain ROCHEREAU et invité le conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a pris une enveloppe, a mis son bulletin dedans et fait constater au président qu'il n'a qu'une enveloppe et la dépose dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement du vote qui a donné les résultats ci-après :

- ☞ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- ☞ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- ☞ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
- ☞ Nombre de suffrages exprimés : 14
- ☞ Majorité absolue : 8

A obtenu

- ☞ Monsieur Alain ROCHEREAU : **14** (quatorze) voix.

Monsieur Alain ROCHEREAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Alain ROCHEREAU prend la présidence et remercie l'assemblée

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 3 août 2022
Publiée le 3 août 2022

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

[Délibération n° 2022.0208-035](#)

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2.

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelé à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ☞ D'approuver la création de 3 postes d'adjoints au maire.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 3 août 2022
Publiée le 3 août 2022

ÉLECTION DES ADJOINTS

[Délibération n° 2022.0208-036](#)

Monsieur le maire rappelle que l'élection des Adjoints au maire intervient par scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. (Art. L2122-4 et L.2122-7-2-du CGCT)

Le conseil municipal a décidé d'accorder un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire avait été déposée. Elle est mentionnée dans le tableau ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous contrôle du bureau désigné.

NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT EN TETE DE LISTE : VRIGNON Anne-Marie

Résultats du premier tour du scrutin :

- ☞ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- ☞ Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- ☞ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- ☞ Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 0
- ☞ Nombre de suffrages exprimés : 15
- ☞ Majorité absolue : 8

A obtenu

- ☞ Liste VRIGNON Anne-Marie : 15 (quinze) voix.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme VRIGNON Anne-Marie.

1^{er} Adjoint : Mme VRIGNON Anne Marie

2^{ème} Adjoint : M. ROBERT Thierry

3^{ème} Adjoint : Mme BERNARD Annabelle

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 3 août 2022
Publiée le 3 août 2022

DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2022.0208-037

Le Maire explique que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le Conseil municipal sur chaque demande. Le texte liste 29 points qui peuvent être délégués.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 ;

Considérant la nécessité de déléguer partie des compétences du Conseil municipal au Maire afin d'accélérer la prise de décision ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de déléguer au Maire les compétences suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour un montant limité à 40 000.00 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De passer les contrats d'assurance destinés à assurer la couverture des risques incombant à la commune ou dont elle peut être déclarée responsable et accepter les indemnités de sinistres y afférant.
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions échues qui n'ont pas fait l'objet d'un renouvellement dans le délai de deux ans suivant la date d'échéance dans les cimetières.
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien d'un montant maximum de 200 000.00 €
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, pour lesquels seuls des dommages matériels sont à déplorer.
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 3 août 2022
Publiée le 3 août 2022

Liste des délibérations

Numéros	Objet de la délibération	Pages
2022.0208-034	Election du Maire	48-49
2022-0208-035	Fixation du nombre d'adjoints	49
2022.0208-036	Election des adjoints	49-50
2022-0208-037	Délégation à M Le Maire	50
	Page de signatures - Liste des délibérations	51-52